Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_012-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et deux février à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absent(s) non excusé(s) : Anne ROBERT

Le Conseil nomme Daniel PANSART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-012
FINANCES COMMUNALES
CONTRAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le photocopieur est arrivé au bout de sa garantie et rappelle les frais inhérents à ce matériel.

Matériel	Maintenance + contrats	Coût copie couleur	Coût copie NB	Coût annuel 2025
Photocopieur mairie	200,64 € HT + 39,50 € HT	0,0037 € HT	0,0038 € HT	596,00 € HT
Photocopieur école		0,037 € HT	0,0038 € HT	374,00 € HT
				1 210,14 € HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition financière de la société BRS qui s'occupe de la maintenance des photocopieurs de la Mairie et de l'école. Cette société propose 2 solutions :

	Photocopieur mairie	Montant total
Choix 1	Extension garantie du matériel actuel du 23/03/2026 au 23/03/2027	635,69 € HT
Choix 2	Nouveau matériel (KYOCERA Taskalfa MZ3501ci)	
	- A l'achat	4 015,00 € HT
	- Location sur 20 trimestres	235,50 € HT (loyer de 78,50 € HT par mois pendant 60 mois)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_012-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de retenir la proposition N°1 de la société BRS bureautique et de renouveler la garantie pour un an pour un montant de 635,69 € HT.

-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Daniel PANSART

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 05-02-2026 - transmise en Préfecture le 05-02-2026

Philippe HELLO, Maire